



**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-deux septembre,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 30

D22.075

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir donné à VALENTIN Denis), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à BONICEL Pascale), MALZAC Claude, VALENTIN Christine, POQUET Pascal, ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à LAFON Madeleine), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), CAYREL Jean-Claude, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), CROUZET Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir donné à POURQUIER Jean-Paul), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.075: PPG DU BES – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BES ET DES PLECHES

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU BÈS
MISE EN ŒUVRE DE LA 4^{EME} TRANCHE DE TRAVAUX**

1. Exercice de la compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), dévolue aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018, a vocation à être exercée par bassin versant, qui est l'échelle pertinente pour agir sur les milieux aquatiques. A ce titre, la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn a transféré la compétence GEMAPI aux syndicats de bassin du Lot (Syndicat mixte Lot Dourdou) et du Tarn (Syndicat mixte du Tam Amont). La Communauté de communes est également concernée par le bassin de la Truyère puisque les sources du Bès et de son affluent les Plèches (13 km de berges) sont situées sur les communes de Trélans et des Salces. Sur ce bassin, dans la mesure où aucun Syndicat de bassin n'existe actuellement, la Communauté de communes a conservé la compétence GEMAPI.

2. Le Programme pluriannuel de gestion du bassin du Bès

En l'absence de structure de gestion de bassin sur la Truyère et face aux problématiques rencontrées sur le Bès, les Communautés de communes, compétentes en matière de GEMAPI, ont missionné le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac (SMAG PNR Aubrac) pour réaliser le diagnostic du Bès et de ses principaux affluents afin d'élaborer un programme pluriannuel de gestion (PPG). Les actions programmées sur 5 ans (2020-2024) dans le cadre du PPG ont pour objectif de répondre aux grands enjeux de ce bassin et doivent permettre d'atteindre ou de conserver le bon état des masses d'eau demandé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne. Elles concernent :

- › La gestion et la restauration de la végétation rivulaire (ripisylve)
- › L'amélioration et la restauration des habitats colmatés
- › La gestion et la restauration des zones humides
- › L'amélioration de la connaissance des milieux et des espèces pour mieux les préserver
- › L'accompagnement des usagers de l'eau pour sensibiliser et limiter les impacts.

La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, sur laquelle se trouvent les sources du Bès, a validé les actions programmées dans le cadre du PPG du bassin du Bès lors de la séance du Conseil communautaire du 8 novembre 2019 et a délégué la maîtrise d'ouvrage de ce PPG au PNR de l'Aubrac.

3. Déclaration d'intérêt général

Afin de réduire le colmatage de la rivière, l'érosion des berges et favoriser l'implantation d'une végétation rivulaire, des travaux de mise en défens des berges (pose de clôtures), d'aménagement de points d'abreuvement ou de passage à gué et de plantation d'arbres, sont proposées aux agriculteurs volontaires. Dans la mesure où ces travaux concourent à l'atteinte du bon état de la rivière, ils peuvent bénéficier de subventions l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'Europe, les Régions, les Départements et être déclarés d'intérêt général (DIG). Cet arrêté préfectoral permet de dépenser légalement de l'argent public sur du domaine privé. Afin de bénéficier d'une procédure de DIG simplifiée (sans enquête publique), aucune contrepartie financière n'est exigée des propriétaires riverains qui s'engagent, par voie de convention, à entretenir les aménagements réalisés chez eux. La part non subventionnée des actions menées sur le territoire de la Communauté de communes est donc prise en charge par celle-ci.

4. Travaux proposés pour la tranche 2023 (4^{ème} tranche de travaux du PPG)

Les Communautés de communes du bassin du Bès ont délégué la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion au SMAG PNR de l'Aubrac. Ainsi, le PNR prend en charge la réalisation des dossiers règlementaire, d'études complémentaires, la préparation et la mise en œuvre des travaux, l'accompagnement des propriétaires et usagers de la rivière, les suivis administratif, technique et scientifique des actions menées... et les Communautés de communes gardent la maîtrise des actions menées en votant chaque année les priorités et le budget alloué à ces actions pour l'année à venir.

Dans le cadre de la préparation de la tranche de travaux 2023 (4^{ème} tranche de travaux), l'équipe rivière du PNR de l'Aubrac a été contactée par deux exploitants, possédant des parcelles riveraines du Bès et d'un affluent des Plèches (commune des Salces), souhaitant réaliser des travaux sur leurs estives, sur des secteurs très marqués par le piétinement bovin. Ces travaux concerneraient la pose de 2 244 m de clôture, la réalisation de 4 points d'abreuvement et la stabilisation de 8 passages à gué pour un montant total de 23 570,64 € TTC (chiffage basé sur un marché de travaux en cours avec



l'entreprise Aubrac TP). D'autre part, le coût du temps de travail passé par l'équipe rivière du PNR Aubrac pour déposer un dossier de déclaration d'intérêt général auprès de la Préfecture, réaliser les demandes de subventions, faire le suivi des chantiers etc...s'élève à 7 542,49 €. Au vu des dépenses, le plan de financement prévisionnel pour ces travaux est détaillé dans le tableau suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Réalisation des travaux d'aménagement des berges sur le Bès et les Plèches (commune des Salces)	23 570,64 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	3 664,00 €	12 %
Préparation et suivi technique et administratif des travaux sur le territoire de la CC ALCT	7 542,49 €	FEADER (Europe) et Agence de l'eau	15 714,00 €	51 %
TOTAL	31 113,13 €	TOTAL SUBVENTIONS	19 378,00 €	62 %
		RESTE A CHARGE DE LA CC ALCT (montant maximum)	11 735,00 €	38%

A noter :

5. Objet de la délibération

Vu

- › La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) pour les communes avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018.
- › Les articles L. 211-7 du Code de l'Environnement et L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général.
- › La délibération D19.077 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019 validant le programme pluriannuel de gestion sur le bassin du Bès et la délégation de la maîtrise d'ouvrage de ce programme au SMAG du PNR de l'Aubrac et approuvant la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion du Bès.
- › La mesure 9 de la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac qui, dans sa disposition 2, prévoit que le SMAG du PNR de l'Aubrac mobilise les collectivités et les professionnels pour mettre en place des programmes collectifs de gestion intégrée de la ressource sur les bassins versants qui en sont dépourvus et porte, sur le bassin de la Truyère, des études, plans de gestion et programmes d'aménagement des cours d'eau, dans l'attente d'une structuration plus aboutie.
- › L'ingénierie développée par le SMAG du PNR de l'Aubrac dans le cadre de l'élaboration du Programme pluriannuel de gestion du bassin du Bès et de la mise en œuvre des Programmes pluriannuels de gestion des bassins de l'Argence et la Selves, qui peut être mise au service du territoire de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn en tant que membre du SMAG du PNR de l'Aubrac.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE NE PAS VALIDER les actions programmées sur le territoire de la Communauté de communes dans le cadre de la 4^{ème} tranche de travaux du Programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Bès 2023- 2024 présenté ci-devant. En effet, sur l'ensemble du territoire, il avait été acté, concernant la GEMAPI, pour les travaux d'investissement réalisés sur les différentes Communes de la Communauté de Communes, que le reste à charge serait supporté par les communes concernées. Une délibération D19.077 en date du 8 novembre 2019, concernant la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Bès, précise que la Commune des Salces prendrait en charge le reste à charge relatif aux éventuels travaux qui pourraient être réalisés dans le cadre de cette opération. La Commune des Salces ne souhaite pas donner suite à cette proposition. Les actions présentées ci-dessus ne seront donc pas réalisées.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 16 novembre 2022,

Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL

